

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

VILLE D'ERGUÉ-GABÉRIC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Killian LE GALL

DÉLIBÉRATION n°2026-094 – CONVENTION AVEC RTE – SÉCURISATION DU PYLÔNE DE CROAS SPERN

L'An deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre, les membres du Conseil municipal de la commune d'Ergué-Gabéric se sont réunis en séance à 19 h 00, à la salle des mariages, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-deux septembre, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Absents : 2 Votants : 29

Etaient présents : M. Damien ABOLIVIER, Mme Marie-Laure LE MEUR, M. Michel HOSTIOU, Mme Hatice DEMIR, M. Eric GUÉGUEN, Mme Anne PÉRENNES, M. Cédric PATINEC, M. Pierre-André LE JEUNE, M. René BIZIEN, Mme Annie DESTAILLATS, Mme Ghislaine KERGOAT, M. Claude MARCHAND, M. Frantz DASIVLA, M. Jean-Michel MOULLEC, Mme Stéphanie LE CREN, Mme Virginie LE CORRE, Mme Béatrice MONCUS, Mme Gwenn PÉRENNES, M. Ludovic DERRIEN, Mme Cécile LE COSSEC, M. Christophe COSMAO, M. Damien JEGOU, Mme Coralie HUITRIC, Mme Audrey CAPITAINE, Mme Marine THOMAS, M. Paul MONFORT, M. Killian LE GALL

Etaient absents :

M. Florian HERRY, excusé, qui a donné pouvoir à M. Frantz DASIVLA

Mme Jasmine FUTCHER, excusée, qui a donné pouvoir à Mme Coralie HUITRIC

Secrétaire de séance : M. Frantz DASIVLA

♦♦♦

Dans le cadre de la sécurisation de son réseaux électrique mais aussi en vue de renforcer l'intégration de ses infrastructures dans l'environnement, la société RTE (Réseau de Transport d'Électricité) souhaite que les clôtures situées autour des pylônes haute tension soient remplacées par des clôtures isolantes.

Les travaux nécessaires pour ces remplacements sont intégralement pris en charge par RTE. Un pylône situé à Croas Spenn est concerné par ces travaux.

À cet effet, il y a lieu d'établir une convention avec l'opérateur afin de définir les obligations de la commune et de RTE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

P.J. : Localisation et descriptif des travaux, convention de travaux

Le Maire,
Damien ABOLIVIER

